

**TEMPORAIRE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
TRAVAUX DE LEVAGE DE TERRE  
N°180 AVENUE DES MOUETTES  
SOCIETE SOTREVE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire n°083 009 14 T 0033 délivrée par la commune de Bandol en date du 04 mars 2015 modifié le 11 juillet 2016,  
VU la nouvelle demande datée du 20 avril 2018 de la société PROMOTHEE –sise : Technopole Var Matin – Route de la Seyne – 83190 OLLIOULES (courriel : mmarin@promothee-immo.com) pour la société SOTREVE – sise 431 boulevard de Léry – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : sarl.sotreve@orange.fr)  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux citées en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Pour permettre les travaux de levage de terre avec un camion grue par la société MEDIACO au n°180 avenue des Mouettes des restrictions de circulation sont apportées:

**LE MARDI 24 AVRIL 2018 DE 09H00 A 17H00**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée et la circulation sera totalement barrée dans les deux sens à hauteur du chantier.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de manutention et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** Les déviations seront mises en place par l'entreprise des deux côtés de la voie qui devra laisser l'accès pour les riverains se trouvant à proximité du chantier et avisez ceux-ci 72 heures avant le début du chantier des restrictions de circulation.

**ARTICLE 5° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 6° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 7° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 AVR. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO



Réf. : AP/